

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nº: 2019-BC-04-022

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE L'an deux mille dix-neuf, le Lundi vingt-cinq Novembre, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)

* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) Président de séance

Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
 Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
 Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)

NOMBRE DE DELEGUES

* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)

* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)

en exercice: 15

* Monsieur PESSE Luc (Senlis)

présents : 8

Pouvoir :
* Néant

votants: 8

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui

suit(vent):
* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2019 Madame LEBAS Nathalie (Senlis)

Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)

* Madame PRUVOST-BITAR (Senlis)
* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 8 présents, 7 absents et 0 pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

<u>Vu</u> les articles L.5211-1, L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 8 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- DECIDENT de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,
- DESIGNENT François DUMOULIN, secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture, le: -9 DEC. 2019 et de l'affichage le: 1 0 DEC. 2019

Le Président,

Pou Fai Envoyé en préfecture le 09/12/2019

Pour Reçu en préfecture le 09/12/2019

Fait a Affiche le ID: 060-20006979-20-1-1-25-DE 25-DE 25-DE

Le Président,

Philippe CHARRIER.

Pour orde er por

المروان

Philippe CHARRIER

Por orde er por delegatio

Batlaglie